

Hypothèques

Si certaines taxes foncières sont particulièrement fortes dans certaines municipalités, comparativement à d'autres municipalités situées dans d'autres provinces du Canada, c'est que bien souvent les gouvernements provinciaux n'ont pas pris l'initiative d'imposer un système d'évaluation équitable et qu'ils n'ont pas pris la responsabilité d'assumer les frais de base des services éducatifs, médicaux et hospitaliers ni les frais d'administration de la justice dans toute la province.

Le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) n'était pas à la Chambre quand les conservateurs ont présenté leur programme de déduction des intérêts hypothécaires qui n'a finalement pas été adopté mais il devrait néanmoins savoir que des députés de son propre parti ont à cette époque appuyé le parti libéral qui s'opposait à ce bill à cause des injustices qu'il comportait. Les deux partis ont jugé que ce bill accordait un traitement préférentiel injuste aux propriétaires de maisons tout en oubliant les locataires et en accordant les concessions fiscales les plus fortes aux gens qui en avaient le moins besoin.

Je trouve donc un peu surprenant que le député propose maintenant cette résolution qui, à première vue, semble très analogue. Elle prévoit que quelqu'un qui possède un régime enregistré d'épargne-retraite autogéré puisse en retirer un montant forfaitaire pour rembourser son hypothèque tout en n'ayant pas à acquitter d'impôt sur le revenu sur cette somme. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a laissé entendre que les personnes qui s'approchent de l'âge de la retraite et qui ont déposé un montant d'argent important dans un régime enregistré d'épargne-retraite pourraient trouver plus avantageux de se servir de cet argent pour rembourser leur hypothèque que de le laisser dans leur régime enregistré d'épargne-retraite. Ce n'est pas là le but des régimes enregistrés d'épargne-retraite.

● (1705)

Le nombre de régimes enregistrés d'épargne-retraite autogérés n'est pas élevé si l'on tient compte de tous les régimes enregistrés d'épargne-retraite au Canada. Par conséquent, en adoptant cette motion nous créerions une mesure fiscale dont l'application serait très discriminatoire. Si nous acceptions la logique du député de Winnipeg-Nord-Centre, nous serions devant une anomalie: une personne âgée qui retirerait de l'argent de son régime pour payer son hypothèque se rendrait compte quelques années plus tard au moment de sa retraite qu'elle doit vendre sa maison afin d'avoir un revenu pour ses vieux jours. Je ne vois donc pas comment elle y gagnerait.

Essentiellement, un régime enregistré d'épargne-retraite est une façon de reporter les impôts pour les gens qui gagnent assez d'argent à l'heure actuelle pour en mettre de côté, sans

payer d'impôt sur le capital, afin de se constituer une caisse de retraite. Ce ne sont pas tous les gens qui en sont capables. Nombreux sont ceux dont tout le salaire passe à payer le loyer, à faire instruire les enfants, à les vêtir, à les soigner et à se procurer tout ce qui est nécessaire pour élever une famille. De nombreux contribuables de notre pays qui ont une famille ne peuvent pas se permettre de contribuer à des régimes d'épargne-retraite. Ces contribuables subventionnent donc par les impôts sur le revenu qu'ils paient ceux qui bénéficient d'abattements fiscaux sur leurs contributions à de tels régimes. Si nous adoptions cette motion, ces contribuables pourraient prendre cet argent, s'en servir pour payer une partie de leur hypothèque tout en continuant à bénéficier d'un abattement fiscal. Ceux qui ne peuvent pas se permettre de contribuer à des régimes d'épargne-retraite et qui sont peut-être obligés de tirer le diable par la queue pour payer leur hypothèque seraient donc appelés à financer des gens qui peuvent faire de gros versements pour rembourser une partie de leurs prêts hypothécaires. Ce n'est donc pas une proposition très équitable.

Il est exact de dire que les avantages fiscaux des REER sont intéressants. On estime qu'au cours de son existence relativement brève, jusqu'en 1980, les abattements fiscaux consentis en vertu de ce programme atteignent plus de 4.5 milliards de dollars. Voilà pourquoi le droit fiscal veille scrupuleusement à ce que ces fonds soient immédiatement imposables quand le contribuable les retire à un autre moment qu'à sa retraite. Et j'estime qu'il doit en être ainsi. Un sursis fiscal ne vaut que pour la raison pour laquelle il a été conçu à l'origine. Si nous commençons à tolérer des exceptions à la règle, où nous arrêterons-nous? La semaine prochaine, d'autres présenteront une motion pour qu'on puisse transférer ces fonds à une caisse d'enseignement ou pour financer les études des enfants par exemple. Cela va continuer indéfiniment jusqu'au jour où ce sera un véritable embrouillamini que nous ne pourrons plus contrôler.

A mon avis, cette motion va à l'encontre du principe même des REER puisqu'elle propose que les contribuables puissent se servir de leurs contributions à ces régimes pour réduire le montant de leurs prêts hypothécaires.

M. l'Orateur adjoint: L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant terminée.

Comme il est plus de 5 heures, la Chambre s'ajourne à lundi prochain, à 2 heures de l'après-midi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 h 10, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)